

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3071

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Enlèvement et transport de produits issus du réseau d'assainissement des stations d'épuration et de relèvement - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2783 en date du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'enlèvement et transport de produits issus du réseau d'assainissement des stations d'épuration et de relèvement :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône,
- lot n° 2 : rive gauche du Rhône.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 14 octobre 2005, a classé les offres et a choisi pour les différents lots les offres de l'entreprise suivante (marchés à bons de commande conclus pour une durée ferme d'un an reconductible trois fois une année) :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône : entreprise Nicollin pour un montant annuel minimum de 175 000 € HT et maximum de 700 000 € HT,
- lot n° 2 : rive gauche du Rhône : entreprise Nicollin pour un montant annuel minimum de 125 000 € HT et maximum de 500 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône : entreprise Nicollin pour un montant annuel minimum de 175 000 € HT et maximum de 700 000 € HT,
- lot n° 2 : rive gauche du Rhône : entreprise Nicollin pour un montant annuel minimum de 125 000 € HT et maximum de 500 000 € HT.

2° - La dépense maximum annuelle de 1 200 000 €HT sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 - section de fonctionnement - fonction 2 222 - compte 615 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,